

Session du 13 avril 2013

Sur proposition des membres du Bureau du Conseil culturel de Bretagne

**Ratification de la Charte européenne des langues régionales
ou minoritaires du Conseil de l'Europe :
Résolution du Conseil culturel de Bretagne**

Monsieur le Premier Ministre,

C'est avec une certaine incrédulité que le Conseil culturel de Bretagne a découvert qu'un simple avis du Conseil d'État, reprenant sa position de 1996, serait susceptible de vous empêcher de faire modifier la Constitution pour ratifier la « Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe ». Et, cela, en totale contradiction avec l'engagement solennel (n°56), maintes fois réitéré, de François Hollande pendant la campagne présidentielle, puis réaffirmé par le cabinet de la Présidence de la République et par plusieurs ministres de votre gouvernement, ainsi que par le Président de l'Assemblée nationale.

Or, c'est précisément pour dépasser l'hostilité systématique, tant du Conseil d'État que du Conseil Constitutionnel, à la diversité des langues du territoire qu'il faut modifier la Constitution ! Il ne saurait exister, dans une République qui se respecte, de principes supra-constitutionnels, autres que ceux universels de la Démocratie, des droits de l'homme et d'État de Droit prévus par les conventions internationales. Ce sont ces principes, figurant dès les articles premier et second de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui imposent la reconnaissance des langues régionales et le droit des minorités linguistiques, que la France se doit de respecter.

La démocratie et les droits de l'homme ne sauraient être au service de l'État ! C'est le contraire qu'affirme la communauté internationale : les droits de l'homme visent à protéger l'être humain de l'arbitraire, quel qu'il soit.

Ceux qui veulent continuer à parler breton, gallo, basque, catalan, alsacien, corse, flamand, occitan, créole ou d'autres langues autochtones présentes sur le territoire français en ont légitimement le droit. En quoi cette pratique menacerait-elle a priori l'unité de la République ? Ceux qui vivent leur identité dans le droit et la dignité s'insèrent sereinement dans la société et dans le respect de l'autre. De quoi a-t-on peur, alors, dans les hautes sphères du Pouvoir ? La liberté, reconnue par la ratification de la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires, n'enlèverait rien à personne et n'obligerait aucun individu. Elle s'appliquerait de façon différenciée, concertée et réaliste et non sous la forme caricaturale et délirante que s'ingénient à inventer ceux qui s'y opposent. Les 24 pays européens qui l'ont ratifiée sont-ils à feu et à sang ? Les autres reconnaissent officiellement la diversité de leurs langues. Le Conseil régional de Bretagne, lui même, l'a fait à l'unanimité en 2004.

Comme le Président du Conseil régional de Bretagne, Pierrick Massiot, et les 21 députés socialistes de la région Bretagne dont le Président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas, comme bien d'autres élus bretons de sensibilités différentes, le Conseil culturel de Bretagne n'admet pas que certaines institutions de la République française puissent vouloir s'entêter à maintenir, envers et contre tout, un système jacobin, archaïque et discriminatoire, et au final destructeur de l'unité nationale. La qualification de « Province », *étymologiquement le pays vaincu*, donnée à la France hors Paris dans les médias dits nationaux, est révélatrice de ce refus jacobin têtue de reconnaître la diversité du territoire national, qui en fait pourtant la richesse et la force.

Le Conseil culturel de Bretagne compte sur vous pour défendre le respect de cette diversité, créateur de lien social, dans le prolongement de ce qui a été engagé, avec les premières Lois de Décentralisation depuis 1982. Avant cette date, il faut s'en rappeler, c'étaient les Préfets qui avaient les pleins pouvoirs dans les Départements ; et les Régions n'existaient pas véritablement !

Le Conseil culturel de Bretagne est totalement persuadé que l'unité véritable se bâtit sur la liberté d'être soi-même, sur l'égalité entre les citoyens «sans distinction de langue» comme le proclame l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la fraternité qui trouve sa source dans la reconnaissance de chacun pour ce qu'il est, de sa «personne». La négation de « l'autre » ne donne jamais rien de bon. Si l'on cède sur les valeurs fondamentales de l'humanisme, on donne raison aux partisans de l'exclusion et aux extrêmes.

En ces temps incertains, le pouvoir se doit d'écarter toute tentation de repli craintif, nourri de suffisance et d'idées reçues, pour privilégier le bon sens citoyen, l'esprit d'ouverture et de progrès. Il en va du crédit du Gouvernement et de la République auprès de ceux qui souhaitent sincèrement votre réussite dans l'évolution nécessaire d'une politique respectant les aspirations profondes de la société à plus de reconnaissance et plus de démocratie. La mise en œuvre du processus de ratification de la Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires par la France constituerait à l'évidence un signal fort et hautement symbolique de reconnaissance de la diversité et du respect de la parole politique donnée.

Le Conseil culturel de Bretagne vous demande instamment de recevoir personnellement une délégation de ses membres dans les meilleurs délais.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Voté à l'unanimité

Nombre de votants : 61

Voix pour : 60

Voix contre : 0

Abstentions : 1